

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7636 SÉANCE DU 25 août 2025

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (absent)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE WENDAKE

Attendu que 26 juin 2007, par l’adoption de la résolution #5906, le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») a adopté le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake (« Règlement 2007-02 »);

Attendu que conformément à l’article 86 de la Loi sur les Indiens (1985) L.R.C. c. I-5 (« Loi sur les Indiens »), le Règlement 2007-02 est entré en vigueur le 7 août 2007;

Attendu que le Règlement 2007-02 a depuis été modifié par les règlements modificateurs suivants : 2008-01, 2009-01, 2016-01, 2019-02, 2020-02, 2020-03, 2020-04, 2020-05, 2020-06, 2022-01, 2023-01;

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 25 août 2025 Résolution adoptée à l’unanimité

Tina Durand

SECRÉTAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7636 SÉANCE DU 25 août 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE WENDAKE

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le Règlement 2007-02 afin d'ajouter un usage au tableau des usages permis dans les zones de bureaux de services professionnels et de modifier l'Annexe 3, Plan d'aménagement communautaire (Plan de zonage) afin que lot 1596-218, auparavant inclus dans la zone AP.1., soit intégré à la zone BSP.1;

Attendu que toute modification au Règlement 2007-02 est assujettie à la procédure prévue aux articles 3.3 et suivants de ce même règlement;

Attendu que le 22 juillet 2025, conformément à l'article 3.3.2.4 du Règlement 2007-02, le Conseil a expédié un avis public à toutes les adresses civiques de la réserve informant la population des modifications proposées au Règlement 2007-02;

Attendu que conformément à l'article 3.3.2.5 du Règlement 2007-02, un registre d'opposition a été ouvert pour signature du 23 juillet au 7 août 2025 aux bureaux administratifs du Conseil et que ledit registre n'a fait l'objet d'aucune signature;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le *Règlement 2025-01 modifiant le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* (« **Règlement 2025-01** ») en vertu des alinéas 81(1) f), g), h), q) et r) de la *Loi sur les Indiens*;

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 25 août 2025 Résolution adoptée à l'unanimité

Tina Durand

SECRÉTAIRE

TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7636 SÉANCE DU 25 août 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE WENDAKE

Attendu qu'en vertu de l'article 86 de la Loi sur les Indiens, le Règlement 2025-01 entre en vigueur à la date de sa publication sur le site Internet de la Nation Wendat.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Daniel Sioui, appuyé par le Chef familial William Romain, et résolu :

- Que le Conseil de la Nation Wendat adopte le Règlement 2025-01 modifiant le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake (« Règlement 2025-01 »), lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution et avoir été adopté en même temps qu'elle;
- De mandater la directrice des Communications de procéder à la publication du Règlement 2025-01 sur le site Internet de la Nation le 26 août 2025;
- Que le Règlement 2025-01 entre en vigueur le 26 août 2025.

[Fin de la résolution]

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 25 août 2025 Résolution adoptée à l'unanimité

Tina Durand

SECRÉTAIRE

TINA DURAND

Règlement 2025-01 modifiant le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake

Attendu que le 26 juin 2007, par l'adoption de la résolution #5906, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a adopté le *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* (« **Règlement 2007-02** »);

Attendu que conformément à l'article 86 de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c. I-5, le Règlement 2007-02 est entré en vigueur le 7 août 2007;

Attendu que le Règlement 2007-02 a depuis été modifié par le *Règlement 2008-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2009-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2019-02 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-02 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-03 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-04 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-05 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2020-06 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*, le *Règlement 2022-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* et le *Règlement 2023-01 modifiant le règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake*;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le Règlement 2007-02 afin d'ajouter un usage au tableau des usages permis dans les zones de bureaux de services professionnels et de modifier l'Annexe 3, Plan d'aménagement communautaire (Plan de zonage) afin que lot 1596-218, auparavant inclus dans la zone AP.1., soit intégré à la zone BSP.1;

Attendu que le Conseil est habilité à adopter le présent règlement en vertu des alinéas 81 (1) f), g), h), q) et r) de la *Loi sur les Indiens*.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, le Conseil adopte le *Règlement 2025- 01 modifiant le Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* tel que rédigé ci-après:

1. L'article 1 du *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* (« **Règlement 2007-02** ») est modifié par le remplacement de « RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE ZONAGE » par « *Règlement administratif 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* »;

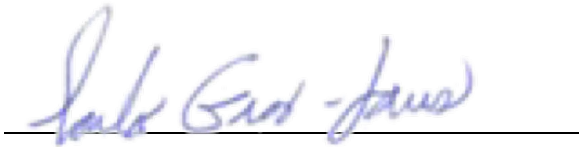
2. Toute référence dans le Règlement 2007-02 à la « Nation huronne-wendat » ou au « Conseil de la Nation huronne-wendat » ou à toute autre appellation similaire, à l'exception de celle faite au titre d'une loi ou d'un règlement qui n'a pas lui-même été modifié par voie législative ou réglementaire lors de l'entrée en vigueur du présent règlement est modifiée respectivement par « Nation Wendat » et « Conseil de la Nation Wendat ».
3. L'article 4.2.8 du Règlement 2007-02 est modifié par l'ajout, immédiatement après l'usage « Service dentaire » de la trente-troisième ligne du tableau des usages permis dans les zones de bureaux de services professionnels (BSP), de l'usage suivant :

« Vente au détail de produits destinés à favoriser le bien-être ».
4. L'Annexe 3, Plan d'aménagement communautaire (Plan de zonage) du Règlement 2007-02 est modifiée afin que le lot 1596-218, auparavant inclus dans la zone AP.1., soit intégré à la zone BSP.1 conformément à la nouvelle délimitation de ces dernières zones prévue aux annexes 1 et 2 du présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur le 26 août 2025, date de sa publication sur le site Internet de la Nation Wendat, le tout conformément à l'article 86 de la *Loi sur les Indiens* (1985) L.R.C. c. I-5.

ADOPTÉ CE 25^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2025 PAR :



Pierre Picard, Grand Chef



Carlo Gros-Louis, Chef familial



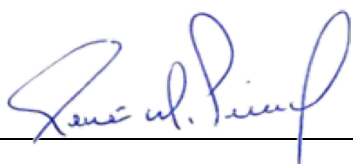
Daniel Sioui, Chef familial

ABSENT

Dave Laveau, Chef familial



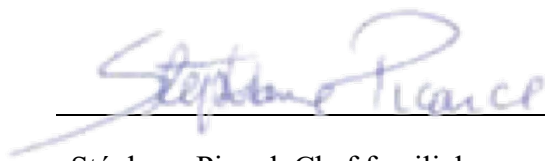
Denis Bastien, Chef familial



René Picard, Chef familial



William Romain, Chef familial



Stéphane Picard, Chef familial



Yves Sioui, Chef familial